

# Rapport de la Commission technique

## Préavis municipal no. 10/2017

### Modification des statuts de l'ASIGOS consécutive à la sortie des communes de Bournens, Boussens, Cheseaux-sur- Lausanne et Sullens

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Composée de Mme Marlène Juriens, MM Patrick Maspoli, Christian Bovey rapporteur, Erik Chou et Jean-Claude Pisani Président, la Commission technique s'est réunie une première fois le 6 février 2017 à la maison de commune. Mme Juriens est excusée.

Après entretien téléphonique entre le président et Mme la Municipale Claudia Perrin et d'un commun accord, il est prévu que M. Patrick Maspoli la rencontre lors de la séance avec la commission des finances le 7 février 2017.

La commission s'est réunie une seconde fois in corpore, le lundi 13 février 2017 pour finaliser le présent rapport.

Suite au refus en date du 11 février 2016, par notre conseil communal du préavis 70/2015 portant sur le même sujet, il était nécessaire de présenter, à nouveau, un préavis afin que les statuts de l'ASIGOS correspondent à la nouvelle situation suite à la sortie des cinq communes de la Chamberonne (Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens).

Un des reproches relevé par l'ancienne commission technique était qu'aucune commission consultative n'ait été nommée (selon l'article 113 de la loi sur les communes LC) et que plusieurs articles des statuts ne pouvaient être ni amendés ni modifiés.

Pour établir les nouveaux statuts, deux séances ont été planifiées entre le comité directeur CoDir et les trois commissions techniques de 2016 des communes concernées, soit Prilly, Jouxten-Mézery et Romanel-sur-Lausanne afin qu'elles puissent faire part de leur avis.

Au vu de ce qui précède, voici nos commentaires sur les principaux articles modifiés qui posaient problème à l'époque.

#### Article 2 :

Nous relevons que l'ASIGOS peut désormais avoir pour but la mise en place de structures d'accueil des élèves en dehors des heures d'école et de cantines scolaires dans un cadre d'intérêt régional.

### Article 8 :

Afin que le calcul du nombre de délégués composant le conseil intercommunal ne permette plus plusieurs interprétations, un nouveau tableau a été introduit.

De ce fait, les trois communes disposeront de 12 délégués pour Prilly (+1), de 4 délégués pour Jouxkens-Mézery (+1) et de 5 délégués pour notre commune (pas de diminution).

Nous relevons que si dans une commune le bassin de recrutement des élèves scolarisés sous l'égide de l'ASIGOS devait changer, il est prévu que seul l'effectif de la population correspondante serait pris en considération. Si cette manière de faire est cohérente, à nos yeux il nous paraîtrait difficile de la mettre en vigueur.

### Article 13 :

En corrélation avec l'article 8 ci-dessus, la modification de cet article est la plus importante de ces statuts, en effet, les décisions ne seront plus prises à la majorité des membres présents, ce qui aurait permis à la commune de Prilly de décider à elle seule, mais seront prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages.

Nous sommes satisfaits que ce principal point d'achoppement ait été accepté par les deux autres communes membres.

De plus l'article 35 du règlement du conseil intercommunal actuellement en vigueur qui mentionne que les deux tiers des communes doivent être représentées fait maintenant partie des statuts modifiés.

### Articles 10 alinéa 1 et 15 alinéa 2 chiffre 1 :

L'article 10 précise que le conseil intercommunal élit chaque année un vice-président alors qu'à l'article 15 il est fait mention que le conseil intercommunal élit son ou ses vice-présidents.

Mme la Municipale Claudia Perrin nous indique qu'il s'agit, ici, d'une imprécision, qui peut se régler par voie d'interprétation en ce sens qu'un second vice-président est possible, mais pas indispensable.

### Articles 15 et 23 :

Nous constatons avec satisfaction qu'il n'est plus prévu de remplacer annuellement un membre de la commission de gestion et finances, ce qui avec trois communes, n'aurait pas été possible.

Selon l'article 15 alinéa 2 chiffre 3, la commission est formée de cinq membres et d'un suppléant alors qu'à l'article 23 alinéa 1, il n'est plus fait mention de ce suppléant.

Réponse de Mme Claudia Perrin municipale, il s'agit également d'une imprécision, un suppléant est nécessaire, mais il peut provenir de n'importe quelle commune.

### Article 17 :

Afin de pourvoir au remplacement automatique des membres du comité de direction en cas de vacance de l'un d'eux, un membre suppléant par commune est proposé par les conseils municipaux et sont élus par le conseil intercommunal.

#### Article 19 :

Vu que maintenant il n'y a plus que trois communes et que les décisions du CoDir sont prises à la majorité simple, la voix du président en cas d'absence d'un des deux autres membres n'en devient que plus prépondérante.

#### Article 25 :

Le capital de dotation de fr. 100'000.- ne change pas. En revanche, notre participation passe de 22.35 à 25.07%, la part des communes sortantes restant acquise à l'ASIGOS.

#### Article 36 :

Une commune désirant adhérer à l'ASIGOS doit présenter une demande écrite au conseil intercommunal qui statue sur l'adhésion et fixe les modalités financières. Sous réserve de l'acceptation de la nouvelle clé de répartition, les communes membres ne peuvent pas refuser cette demande si l'article 126a LC est invoqué.

#### Considérations de la commission

Suite à la lecture des préavis présentés tant à Jouxens-Mézery qu'à Prilly, la commission constate que d'une part les corps de ces derniers et surtout leurs conclusions ne sont pas identiques.

Conclusions de Jouxens-Mézery :

- D'accepter les modalités de la sortie de l'Asigos des communes de Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens.
- D'accepter la correction de la modification des statuts de l'Asigos.

Conclusions de Prilly :

- D'adopter les nouveaux statuts de l'Asigos, consécutifs à la sortie des communes de la Chamberonne « Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens ».
- De nommer subséquemment les douze délégués de Prilly au conseil intercommunal de l'Asigos dans sa nouvelle composition.

Ils ne parlent donc pas d'accepter les modalités de la sortie des communes de la Chamberonne.

La commune de Romanel-sur-Lausanne accepte les modalités de la sortie et la modification des statuts.

La commission à l'unanimité constate que les 4 à 5 articles qui ont causé le rejet du précédent préavis ont été modifiés, à satisfaction, le CoDir ayant adapté ces derniers, suite aux séances avec les commissions techniques de l'époque.

## Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission technique, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal no: 10/2017 adopté en séance du 23 janvier 2017,
- ouï le rapport de la Commission technique,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

- d'accepter les modalités de la sortie de l'ASIGOS des Communes de Bournens, BousSENS, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens ;
- d'accepter la modification des statuts de l'ASIGOS telle que présentée.

### La Commission technique Madame et Messieurs



Marlène Juriens



Christian Bovey, rapporteur



Jean-Claude Pisani, Président



Patrick Maspoli



Erik Chou

Romanel-sur-Lausanne, le 13.02.2017